



Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe.

Tel que l'exige l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), je vous fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été déposé en séance du Conseil le 15 mai 2020.

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 4 072 598 \$ ainsi que des revenus d'investissement de 81 679 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 4 154 277 \$. Les différentes charges (dépenses) de la Ville ont totalisé 4 062 013 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Ville a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 92 264 \$.

Au 31 décembre 2019, la Ville possédait un excédent accumulé non affecté de 808 841 \$, dont 74 000 \$ a été affecté en 2020 et une dette totale de 6 201 085 \$.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur dans son rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que, « à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville d'Estérel au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. » Le problème dont on fait mention est résumé ainsi : « La Ville n'a pas comptabilisé, aux 31 décembre 2019 et 2018 à l'état de la situation financière, des paiements de transfert relatifs à un programme d'aide concernant la construction d'immobilisations devant être financées ou non par emprunts pour lesquelles les travaux ont été réalisés. »

Si vous désirez consulter le budget en détail, je vous invite à consulter notre site Internet, en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.villedesterel.com/fr/Les-Services/Administration/>

VILLE D'ESTÉREL

Le Maire,
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.